



Décision

Objet : Marché à procédure adaptée de travaux - Travaux Réhabilitation d'un bâtiment "7 rue Château Vieux" LOT3

Le maire de la commune de Caderousse ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération 21.09.14 du conseil municipal en date du 30 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal délègue un certain nombre de ses compétences à Monsieur le Maire.

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

Considérant que la commune de Caderousse entreprend des travaux de réhabilitation du bâtiment sis 7, rue Château Vieux.

Considérant que le marché a été alloté en 7 lots.

Considérant la proposition de l'entreprise CPI pour le Lot 3 Doublages / Cloisons / Faux Plafonds/ plâtrerie/peinture

Considérant que le montant global de l'offre reçue pour la solution de base + les options 6 et 8 pour est de 50 885.16 HT soit 61 062.19€ TTC

Considérant que les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 – D'approuver la proposition de l'entreprise CPI pour le Lot 3 Doublages / Cloisons / Faux Plafonds/ plâtrerie/peinture pour un montant global de l'offre reçue pour la solution de base + les options 6 et 8 est de 50 885.16 HT soit 61 062.19€ TTC.

Article 2 – De signer tous documents constitutifs du Lot 3 des travaux de réhabilitation du bâtiment sis 7, rue Château Vieux.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 - Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Caderousse, le 3 avril 2024

Le Maire

Christophe REYNIER-DUVAL

N° de la décision : 2024DEC20

